



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Vendredi 13 mars 2020

Procès-Verbal

Présents :

Bureau Exécutif :

Patrick Bogacki (Président), Franck Riehm (1^{er} Vice-Président), Jean-Claude Thuillier (Vice-Président), Bruno Sarrasin (Trésorier), Martine Marié (Secrétaire Générale), Sylviane Becker, David Harari, Emmanuelle Monod, Serge Plasterie.

Autres membres du Conseil d'Administration (et non présidents de comité) :

Martine Begin, Elizabeth-Anne Celli, Jean-Pierre Geneslay.

Présidents de Comités :

Adour : Bernard Collet ; Alsace : Guy Berenguer ; Anjou : Jean-Paul Noury ; Auvergne : Philippe Bertin ; Bourgogne : Bernard Gueugnon ; Bretagne : Jean-Louis Guillot ; CBOME : Patrice Foulon ; Champagne : Jean-Pierre Pottelette ; Charentes : Jean-François Seiller ; Côte D'Azur : Jacky Pougeoise (représenté par Patrick Berger) ; Dauphiné : Michel Degiuli ; Flandres : Didier Cuisinier ; Guyenne : Anne Dumortier (représentée par Pascal Pernot) ; Hurepoix : Eve Scheltens ; Languedoc : Josée Mazas (représenté par Thibaut Delmas) ; Lorraine : Pierre Lavigne ; Lyonnais : Jean-Louis Council ; Basse Normandie : Francis Saillard ; Haute Normandie : Pierre-Jean Payrouse ; Orléanais : Mauricette Danchaud ; Paris : Dominique Portal ; Picardie : Michel Canny ; Vallée de la Marne : Rémy Divoux ; Val de Seine : Christian Padra ; Yonne : Patrice Thiercelin.

Membre catégoriel :

Thibault Delmas-Sirven.

Directrice générale : Valérie Besse

D.T.O : Jean-François Chevalier (représenté par Valérie Besse)

Invités :

Commission des finances : Gérard Silberstein, Président

Président d'honneur : Yves Aubry

Chargé de mission enseignement scolaire pour la fédération : Michel Gouy

Excusés non représentés :

Présidents de comité : Corse : Jean-Baptiste Costi ; Limousin : Thierry Beineix ; Provence : Danièle Berard ; Pyrénées : Bernard Dauvergne

Membres catégoriels : Véronique Bessis, Patrick Chalard

CNED : Françoise Lejuste, présidente

Secrétaire de séance : Compte-rendu.fr

(Martine Marié/Valérie Besse)

NB de voix inscrites 78 997 – Quorum : 60 463

Ordre du jour :

Ratification des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de l'Assemblée Générale Ordinaire du vendredi 18 octobre 2019	2
Modification des statuts	3
▪ Vote sur la suppression du rôle de 1 ^{er} vice-président dans les statuts.	3
▪ Choix de la composition du Comité Directeur	4
▪ Approbation des statuts correspondant à l'option retenue.	4

A 9h Patrick Bogacki accueille les membres de l'Assemblée Générale Extraordinaire et déclare la séance ouverte.

Ratification du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 18 octobre 2019

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 18 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des votants.

Modification des statuts

Une présentation est projetée en séance.

Les membres de l'Assemblée générale félicitent et remercient Bernard Dauvergne, Serge Plasterie, Emmanuelle Monod, Eve Scheltens, Christian Padra, ainsi que Martine Marié pour leur investissement collectif au sein du groupe de travail ayant abouti à cette proposition de statuts modifiés.

Emmanuelle Monod indique que les expériences de chacun au Bureau exécutif, Conseil d'administratif ou Conseil fédéral ont été fructueuses et mises à profit. La réflexion s'est portée sur la fusion du Bureau exécutif et du Conseil d'administration pour former un Comité Directeur.

Les membres de l'Assemblée générale seront appelés à voter sur le nombre de membres du Comité directeur, ainsi que sur les modalités de leur élection.

Un des changements principaux concerne la CNAR, actuellement composée de sages. Ses membres sont amenés à répondre aux éventuels questionnements portant sur les règlements des compétitions. Il s'agit également d'une chambre juridictionnelle. La proposition est de transformer son fonctionnement et prévoir que les membres constituant la CNAR soient à présent élus.

Les Présidents de comités peuvent siéger au Comité directeur s'ils ne sont pas Vice-Président, Secrétaire Général, Trésorier ou encore Président de la FFB. De plus dans les nouveaux

statuts les Présidents de comité peuvent se faire représenter par leurs pairs à l'Assemblée générale (procurations).

Serge Plasterie rappelle que jusqu'à présent les membres du Bureau exécutif votaient au sein du Conseil fédéral. Cette organisation n'était pas logique. À présent les Présidents de comités, ainsi que le Président de la FFB seront les seuls à voter en Conseil fédéral. Les membres du Comité Directeur seront invités à assister au Conseil fédéral, sans droit de vote.

Les membres catégoriels à élire au Conseil fédéral seront un arbitre, un enseignant, une joueuse et un joueur. La parité homme-femme pour les joueurs est importante puisque les problématiques rencontrées ne sont pas forcément les mêmes. Le niveau des joueurs ne doit pas être un critère, mais ils doivent participer aux compétitions fédérales.

Les cinq règlements (dont le règlement intérieur) seront à revoir une fois les nouveaux statuts adoptés. Jusqu'à présent le règlement intérieur était ratifié par l'Assemblée générale. Il est proposé qu'il soit désormais examiné et voté par le Conseil fédéral, qui se réunit trois fois par an, ce qui évite la convocation d'Assemblées générales.

Les modifications des statuts ne seront pas détaillées, les informations ayant été amplement communiquées et ayant fait l'objet de nombreux échanges en amont. L'idée directrice est de renforcer la capacité décisionnelle de la gouvernance. À présent, les décisions des différentes commissions devront être validées par le Comité Directeur.

Emmanuelle Monod annonce le vote sur l'option à retenir pour la modification des statuts. Trois choix sont possibles. Le détail des options a été envoyé en amont par mail aux Présidents de comités.

Serge Plasterie précise que l'équipe de travail n'a pas réussi à choisir une seule option. Ainsi, le Président a proposé que la décision finale soit soumise à un vote par les membres de l'Assemblée générale.

Dominique Portal demande quel serait le rôle d'un premier Vice-Président. Si son seul rôle est de remplacer le Président en cas d'empêchement, le Président peut simplement nommer un membre pour assurer ses fonctions en cas d'absence. Ainsi, le statut de Premier Vice-Président n'est peut-être pas essentiel.

Emmanuelle Monod répond que le statut de Premier Vice-Président peut être supprimé, à condition de spécifier dans les statuts ou le règlement intérieur les modalités de remplacement du Président en cas de vacance.

Dominique Portal remarque que le Premier Vice-Président n'a pas d'autre rôle que de remplacer le Président en cas d'absence, sauf à étoffer ses prérogatives.

Patrick Bogacki demande un vote sur le maintien ou la suppression du rôle de Premier Vice-Président dans les statuts, sachant que le règlement intérieur préciserait alors le fonctionnement des instances en cas d'absence du Président.

La suppression du Premier Vice-Président sous-entendrait un passage à trois Vice-Présidents. Chacun serait en charge d'une mission spécifique, soit les compétitions, le développement et l'enseignement.

Vote sur la suppression du rôle de 1^{er} vice-président dans les statuts

72 806 voix exprimées – Le quorum est atteint

Oui : 51,73%
Non : 44,15%
Abstention : 4,12%

La mesure est adoptée.

Choix de la composition du Comité Directeur

Patrick Bogacki rappelle qu'il est question de l'article 25 des statuts. Les trois choix possibles pour la nouvelle composition du Comité directeur sont l'option A, 12 membres élus sur une liste, l'option B, 8 membres élus sur une liste et 4 membres élus à titre individuel et l'option C, 6 membres élus sur une liste et 3 membres élus à titre individuel.

1^{er} tour

72 806 voix exprimées – Le quorum est atteint.

Option A : 31,25%
Option B : 47,18%
Option C : 21,57%
Abstention : 0

2^{ème} tour

78 997 voix exprimées – Le quorum est atteint.

Option A : 28,57%
Option B : 71,43%
Abstention : 0

L'option B, soit 8 membres élus sur une liste et 4 membres élus à titre individuel, est adoptée.

Approbation des statuts correspondant à l'option retenue

78 997 voix exprimées – Le quorum est atteint.

Pour : 95,21%
Contre : 0
Abstention : 4,79%

Le vote sur l'adoption des nouveaux statuts, incluant l'option sortie majoritaire du précédent vote s'agissant de la composition du Comité directeur, remporte 95,2% des voix.

Les nouveaux statuts sont adoptés.

L'assemblée Générale Extraordinaire se termine à 10 h 30.